

• (1200)

Monsieur le Président, vous pourriez peut-être offrir vos bons offices et exhorter le Comité permanent des privilèges, par exemple, à examiner des incidents comme ceux-là. Je sais qu'un comité composé de députés a été chargé d'étudier certains aspects de cette question. Il est important que nous nous occupions de ces choses dans la mesure où elles nous sont néfastes à tous. Elles ternissent la réputation du Parlement et du gouvernement et c'est une des raisons pour lesquelles le public nous respecte moins, nous, les politiciens, qui sommes ici pour servir le Canada, quel que soit notre parti.

Monsieur le Président, nous devons faire face à cette réalité et condamner cet acte et tous les incidents semblables. Il est à espérer que cela ne se reproduira plus.

J'exhorte la Chambre à ne pas passer cet incident sous silence et à prendre des mesures pour que cette enceinte mérite le respect des Canadiens.

[Français]

**M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester):** Monsieur le Président, très brièvement, je dois dire que je déplore le comportement du député de Port Moody—Coquitlam. Depuis quelques jours, voire même quelques semaines, il y a des discussions ici à la Chambre à savoir si on va améliorer le comportement de certains d'entre nous. Le comportement est souvent vocal, un mauvais comportement vocal et hier soir, le comportement est devenu physique.

Nous avons un incident où nous devons vraiment traiter de la situation. Cette place-ci, la Chambre des communes, est l'endroit où l'on discute de l'avenir du grand public canadien. On y parle de la vie et de la qualité de vie de tous les Canadiens et on doit le faire d'une façon correcte et professionnelle. De plus, on doit donner l'exemple.

Tous les jours, nous avons la visite d'enfants, de jeunes écoliers et de jeunes écolières. Alors, notre comportement est très important. Nous avons des confrères professionnels dans la communauté qui regardent les débats, soit à la télévision ou qui viennent nous visiter ici. Nous sommes ici pour faire des débats, des débats de différentes idéologies et de différents points de vue, mais non pas pour réagir d'une façon violente, soit par notre langage, soit par nos gestes.

Monsieur le Président, étant donné que nous avons un exemple qui est très spécifique, très clair et très évident, je crois qu'on doit traiter immédiatement du sujet afin de

### Initiatives ministérielles

donner un exemple, afin de servir d'exemple pour tout le reste de nos collègues en Chambre, afin que nous puissions continuer de partager un dialogue sain et correct à la Chambre des communes.

[Traduction]

**M. le Président:** La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**M. le Président:** Il est de mon devoir, conformément à la motion, d'ordonner au député de Port Moody—Coquitlam de venir à la barre de la Chambre cet après-midi à trois heures.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Le président suppléant (M. Paproski):** Avant que nous entamions le débat, j'ai une décision à rendre. Le *Feuilleton des avis* compte vingt-sept motions pour l'étape du rapport du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Les motions nos 1 et 2 ont été jugées irrecevables au comité législatif. Dans sa décision le président du comité a déclaré que les amendements proposés débordaient le cadre du projet de loi du fait qu'ils visaient à modifier la loi d'origine, soit la *Loi sur les jeunes contrevenants* elle-même.

Je suis tout à fait d'accord avec le président du comité sur le fait qu'un député ne peut amender qu'un article déterminé d'un projet de loi déféré par la Chambre à un comité législatif après la deuxième lecture. Le commentaire 698 de la sixième édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne dit ce qui suit, au paragraphe (8)(b):

«S'il vise à amender des articles de la loi que le projet modifie, à moins que les articles en question ne soient précisément visés par une disposition du projet de loi;»